RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
VARETZ

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt et un, le vingt quatre février**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à **l'Espace Colette**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Christophe GUION, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, Mme Aurélie VERLHAC, M. Christian ESCURE, Mme Catherine GOULMY, Mme Cylvy NEPLE, Mme Marie Aimée DESAILLE, M. Dominique VENOT.

Étaient absents excusés : Mme Anaïs PIGEON, Mme Khadija CHIBOU, M. Jean Philippe TAURISSON.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Anaïs PIGEON en faveur de Mme Béatrice LONDEIX, Mme Khadija CHIBOU en faveur de M. Dominique VENOT, M. Jean Philippe TAURISSON en faveur de Mme Catherine GOULMY.

Secrétaire : VERLHAC Aurélie.

INFORMATION : Désignation du Secrétaire de séance

Madame VERLHAC Aurélie est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-018 : Approbation du PV du 28 janvier 2021

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le Procés-verbal de la séance du 28 janvier 2021.

Le procés-verbal a été adressé aux élus en amont de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

APPROUVE le procés-verbal de la séance du 28 janvier 2021.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 28 janvier 2021.

MA-DEC-2021-004 du 29 janvier 2021 - logement de la poste - Mesure conservatoire devant le Président du Tribunal Judiciaire - Inventaire de l'actif mobilier succession DAURAT Eliette ;

MA-DEC-2021-005 du 15 février 2021 - Remboursements de Groupama pour les candélabres Avenue Edmond Michelet et rond-point entrée Varetz

MA-DEC-2021-006 du 16 février 2021 - Aménagement de la Plaine des jeux : choix du Maître d'oeuvre

MA-DEC-2021-007 du 19 février 2021 - Remboursements de Groupama cambriolage aux locaux sportfis et candélabre rond-point entrée de Varetz

---

INFORMATION : Démission d'un conseiller municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame MOULY Karine, récue par pli recommandé le 05 février 2021. En vertu de l'article L2121-4 du Code des Collectivités Territoriales, la démission d'un conseiller est définitive dés sa réception par le Maire.

Monsieur VENOT Dominique, venant immédiatement après sur la même liste dont un siège est devenu vacant, est appelé à remplacer Madame MOULY Karine. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence, et Monsieur le Sous-Préfet est informé de cette modification.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-019 : Approbation du Compte de gestion 2020

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-020 : Approbation du Compte Administratif 2020

Monsieur VIOZELANGE Laurent préside la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget ;

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal ;

Vu la délibération N° MA-DEL-2021-019 du 24 février 2021 portant approbation du Compte de Gestion 2020 ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice ;

Après avoir entendu l'exposé présentant du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		155 922,72	141 040,79		141 040,79	155 922,72
Opérations de l'exercice	1 389 153,31	1 624 798,74	416 589,90	409 118,05	1 805 743,21	2 033 916,79
TOTAUX	1 389 153,31	1 780 721,46	557 630,69	409 118,05	1 946 784,00	2 189 839,51
Résultats de clôture		391 568,15	148 512,64			243 055,51
Restes à réaliser			325 673,57	214 940,31	325 673,57	214 940,31
TOTAUX CUMULES	1 389 153,31	1 780 721,46	883 304,26	624 058,36	2 272 457,57	2 404 779,82
RESULTATS DEFINITIFS		391 568,15	259 245,90			132 322,25

- qui constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- qui reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- qui arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur VIOZELANGE Laurent propose au Conseil Muncipal de procéder au vote.
Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.
Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- approuve le Compte administratif 2020 du Budget Principal de la Commune ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-021 : Intégration d'un nouveau conseiller municipal dans les commissions municipales

Considérant la démission de Mme MOULY Karine le 05 février 2021 ;

Considérant l'intégration de Monsieur VENOT Dominique au Conseil Municipal le 06 février 2021 ;

Considérant la délibération n° MA-DEL-2020-034 du 04 juin 2020 constituant les différentes commissions communales ;

Considérant le souhait de Monsieur VENOT Dominique d'intégrer les commissions communales "Equipement" et "Voirie,

éclairage publics et espaces verts" ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection de Monsieur VENOT Dominique dans les commissions communales ci-dessus énumérées ; Ce vote doit se faire légalement par bulletin secret à moins que le Conseil Municipal décide de voter, à l'unanimité, à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 Abstentions

- accepte l'intégration de Monsieur VENOT Dominique dans les commissions communales "Equipement" et "voirie, éclairage public et espaces verts".

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-022 : Régime indemnitaire RIFSEEP à compter du 1er mars 2021

Refonte Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) au 01/03/2021

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 836634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime ;
Vu le décret 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions ,des sujétions ,de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel dans fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°20146513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil , de surveillance, et de magasinage des dispositions du décret n°201-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16.12.2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5.12.2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 20.02.2015 et celle modificative du 10.12.2015 ;
Vu les délibérations des 8 décembre 2017 et 7 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP ;
Vu les avis du Comité Technique en date du 28 janvier et 16 février 2021 (avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités, avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel) ;
Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat a été transposé à la fonction publique territoriale.
Celui-ci peut être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public dont le contrat est de 6 mois minimum.
Le RIFSEEP a été instauré pour le personnel de la commune de VARETZ par délibérations MA-DEL-2017-088 du 8 décembre 2017 et MA-DEL-2018-113 du 07 décembre 2018 et mis en application à compter du 1er janvier 2018.
Une réflexion sur l'organisation des services a été entreprise suite au départ de plusieurs agents entre 2018 et 2020 (Directrice des Services Cat A, Comptable Cat B, Adjoint administratif Cat C, mise à la retraite de 2 adjoints techniques et d'une ATSEM Cat C).
Madame le Maire confirme la nécessité de modifier la répartition des postes en fonction de la réorganisation des services induite entre 2018 et 2020. Elle a mis à jour l'organigramme et les fiches de poste, classifié les postes en groupes de fonctions et ce, pour donner de la visibilité aux agents sur l'organisation et le fonctionnement de la Commune et propose un réajustement des plafonds du RIFSEEP pour rétablir une plus grande équité entre les agents.
Elle rappelle que le RIFSEEP se compose en deux parties :

1- L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE)
Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP qui est versé mensuellement.
Elle est constituée à la lumière de 3 critères professionnels :

- **Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception (indicateurs : niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de formation des agents, responsabilité de coordination d'une équipe, suivi de dossiers stratégiques)**
- **Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (indicateurs : connaissances requises par le poste, complexité, autonomie, initiative)**
- **Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (critères : responsabilité pour la sécurité d'autrui, effort physique, tension mentale, confidentialité, relations internes)**

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.
L'Etat prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales.
Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de de libre administration.
Au regard de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois figurant sur l'annexe ci-jointe.
Les montants indiqués sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
L'IFSE est versée mensuellement à l'agent dans la limite du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le montant de l'IFSE attribué à chaque agent varie en fonction de l'expérience professionnelle **selon les critères suivants :**

- **parcours professionnel (avant prise de poste) : diversité, mobilité ;**
- **connaissance de l'environnement de travail ;**
- **approfondissement des savoirs, des pratiques et des compétences ;**

Le montant de l'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse obligatoirement dans les cas suivants :

- **en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;**
- **tous les ans, en l'absence de changement de poste (à minima tous les 4 ans) ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la période de détachement ;**
- **en cas de changement de grade suite à une promotion.**

Règles applicables en cas d'absence :
L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (évènements familiaux...)

En cas de congé maladie ordinaire : l'IFSE est diminué de 1/30ème par jour d'absence à partir du 1er jour d'absence.
En cas de maladie professionnelle, accident de service, congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'IFSE est suspendue.

2 -Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) :

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.
Les bénéficiaires : les agents titulaires, les stagiaires et les contractuels de droit public si le contrat est au minimum de 6 mois
Le CIA peut être versé annuellement en une ou deux fois.
Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.
Le versement du CIA est apprécié au regard des critères retenus pour l'entretien professionnel, de l'engagement et de la manière de servir.
Les montants du plafond CIA sont fixés par groupe de fonctions.
En cas de maladie ordinaire, de maladie professionnelle, d'accident de service, de congé de longue maladie, de maladie longue durée et grave maladie, le CIA serait diminué au prorata du temps d'absence.
En cas de congés annuels, congés maternité, paternité et accueil d'enfant, pour adoption, le CIA serait maintenu intégralement.
En cas de période de préparation au reclassement le versement du CIA serait maintenu.

Il est proposé au conseil municipal,

- De valider la refonte du RIFSEEP à compter du **1er mars 2021** tel que proposé, au bénéfice des fonctionnaires concernés de la collectivité (stagiaires, titulaires et contractuels de droit public dont le contrat est au moins de 6 mois) ;
- De répartir les postes par groupe de fonctions selon les critères professionnels précités ;
- De déterminer les montants plafonds des groupes comme décrits en annexe ;
- De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères précités. Le montant fera l'objet d'un réexamen tous les ans (à minima tous les 4 ans) ;
- De déterminer le montant du CIA en fonction des critères précités ;
- D'instaurer un mode de versement mensuel pour l'IFSE et annuel pour le CIA ;
- D'appliquer un montant proratisé en fonction du temps de travail ;
- En cas d'absence :

  Pour congé maladie ordinaire : l'IFSE est diminuée d'1/30ème par jour d'absence à partir du 1er jour, le CIA est diminué au prorata du temps d'absence ;
  Pour maladie professionnelle, accident de service, congé de longue maladie, maladie longue durée et grave maladie, l'IFSE est suspendue et le CIA diminué au prorata du temps d'absence,
  Pendant les congés annuels, congés maternité, paternité, accueil d'enfants, adoption, l'IFSE et le CIA sont maintenus dans leur intégralité ;
  En cas de période de préparation au Reclassement le CIA, seul, est maintenu ;

- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants ;
- D'inscrire au budget, les crédits relatifs au dit régime indemnitaire ;
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

Ci-joint annexe.

NOMBRES DE GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANT MAXIMAL DE CHAQUE GROUPE :

Le tableau est proposé avec tous les cadres d'emplois concernés.
Il convient de le compléter suivant les cadres d'emplois présents au tableau des effectifs de la collectivité et les groupes retenus.

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe A1	36 210 €	15000 €	6 390 €	1000 €
	Groupe A2	32 130 €	12000 €	5 670 €	1000 €
	Groupe A3	25 500 €	9600 €	4 500 €	1000 €
	Groupe A4	20 400 €		3 600 €	
Rédacteurs territoriaux	Groupe B1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe B2	16 015 €	6800 €	2 185 €	1000 €
	Groupe B3	14 650 €	6000 €	1 995 €	1000 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe C1	11 340 €	5000 €	1 260 €	1000 €
	Groupe C2	10 800 €	3000 €	1 200 €	1000 €
FILIERE TECHNIQUE					
Techniciens territoriaux	Groupe B1	17 480 €	7200 €	2 380 €	1000 €
	Groupe B2	16 015 €	6800 €	2 185 €	1000 €
	Groupe B3	14 650 €		1 995 €	
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe C1	11 340 €	5000 €	1 260 €	1000 €
	Groupe C2	10 800 €	3000 €	1 200 €	1000 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe C1	11 340 €	5000 €	1 260 €	1000 €
	Groupe C2	10 800 €	3000 €	1 200 €	1000 €
CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Groupe C1	11 340 €	5000 €	1 260 €	1000 €
	Groupe C2	10 800 €	3000 €	1 200 €	1000 €
CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE CULTURELLE					
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe C1	11 340 €	5000 €	1 260 €	1000 €
	Groupe C2	10 800 €	3000 €	1 200 €	1000 €
FILIERE SPORTIVE					
Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	Groupe B1	17 480 €	7200 €	2 380 €	1000 €
	Groupe B2	16 015 €	6800 €	2 185 €	1000 €
	Groupe B3	14 650 €	6000 €	1 995 €	1000 €
FILIERE ANIMATION					
Animateurs territoriaux	Groupe B1	17 480 €	7200 €	2 380 €	1000 €
	Groupe B2	16 015 €	6800 €	2 185 €	1000 €
	Groupe B3	14 650 €	6000 €	1 995 €	1000 €
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe C1	11 340 €	5000 €	1 260 €	1000 €
	Groupe C2	10 800 €	3000 €	1 200 €	1000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- ADOPTE les dispositions énumérées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-023 : Mise en oeuvre du temps partiel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (le cas échéant)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du comité technique en date du 16.02.2021 ci-joint,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les modalités d'application du travail à temps partiel de droit dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'instituer le temps partiel et d'en fixer les conditions d'application, à savoir :
    - Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel ;
    - Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel ;
    - Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein ;
    - Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein ;
    - La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
    - Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée ;
    - Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
        - A la demande expresse des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée ;
        - A la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie ;

La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- APPROUVE la mise en oeuvre du temps partiel dans la commune aux conditions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-024 : Clos de Biscaye - Convention relative à la mise en service du réseau d'éclairage public

Madame le Maire rend compte à l'assemblée de la réunion ayant eu lieu en mairie, le 20 janvier 2021, avec la SA POLYGONE et au cours de laquelle il a été débattu de la répartition des charges de chacune des parties en matière d'entretien et de maintenance préventive et corrective du réseau d'éclairage public dans l'attente de la rétrocession de celui-ci à la commune.

Un accord a été trouvé et doit faire l'objet d'une convention, prenant effet au 1er mars 2021, entre la commune de Varetz et la SA Polygone. Madame le Maire donne lecture du projet de convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce projet de convention et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, aprés en avoir délibéré, à l'unanimité :
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la Commune de Varetz et la SA Polygone ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite convention.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-025 : Aménagement de la Plaine des jeux : demande de subventions

Monsieur BARBIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° MA-DEL-2020-119 du 03 décembre 2020 le Conseil Municipal a décidé de réaliser le projet d'aménagement d'espaces publics et sportifs de la Plaine des jeux et a autorisé Madame le Maire à procéder à la signature d'un marché de maîtrise d'oeuvre avec un bureau d'études spécialisé en la matière, EP Ingénierie, pour 9 600 € HT.

Il présente alors le projet établi par le Bureau d'études EP Ingénierie d'un montant estimatif de 163 990 € HT qui se scinde en 2 parties: aménagements d'équipements sportifs pour 85 800 € HT et aménagements d'espaces publics pour 78 190 € HT.

Il précise qu'il convient dès à présent de solliciter les subventions accordables pour ce projet à savoir :

Dans le cadre de la convention territoriale globale 2021-2023 du Conseil Départemental, la commune peut bénéficier :
- pour les équipements sportifs d'une subvention de 30 % soit 27 230,10 € ;
- pour les espaces publics d'une subvention de 25 % soit 20 705,75 € ;

Dans le cadre des subventions accordables par l'Etat, la commune peut bénéficier :
- pour les équipements sportifs d'une DETR au taux pivot de 30 % soit 27 230,10 € ;
- pour les espaces publics hors PAB d'une DETR au taux pivot de 40 % soit 33 129,20 €.

Dans le cadre du Fonds de soutien territoriale de la CABB :

- pour les équipements sportifs et les espaces publics une subvention au taux de 25 % avec un plafond de 20 € par habitant soit au total 37 500 € sachant que 10 000 € ont été prélevés sur cette enveloppe pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Le plan prévisionnel de financement de ce projet pourrait s'effectuer comme suit :

1 - Equipements sportifs : travaux : 85 800 € HT - MO : 4 967 € HT soit 90 767 € HT et 109 280,40 € TTC ;

- Subvention départementale 30 % ..... 27 230,10 €
- Subvention Etat DETR 30 % ..... 27 230,10 €
- FST CABB 17.90 % ..... 16 250,00 €
- Fonds libres et (ou) emprunt (22.10%)..... 20 056,80 €

TOTAL ..... 88 767,00 € HT

2 - Espaces publics : travaux : 78 190 € HT - MO : 4 633 € HT soit 82 823 € HT et 99 387,60 € TTC ;

- Subvention départementale 25 % ..... 20 705,75 €
- Subvention Etat DETR 40 % ..... 33 129,20 €
- FST CABB 13,58 % .....11 250,00 €
- Fonds libres et (ou) emprunt (21,42 %)..... 17 738,05 €

TOTAL ..... 82 823,00 € HT

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider le plan prévisionnel de financement du projet d'aménagement de la Plaine des jeux ;
- et à cet effet de charger Madame le Maire de solliciter toutes les subventions précitées afin d'obtenir un financement global à hauteur de 78,24 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement de la Plaine des jeux ;

- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter les subventions précitées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-026 : Travaux de sécurité VC de Lafarge : demande de subvention au titre du produit des Amendes de Police

Monsieur TALLERIE, adjoint au Maire en charge de la voirie communale expose à l'assemblée les problèmes rencontrés sur un tronçon de la voie communale de Lafarge à hauteur du village d'Escuroux . En effet la chaussée s'est déformée, affaissée sur 135 m2 pour devenir impraticable et impropre à la circulation avec un réel danger pour les usagers. Cette voie, interdite à la circulation depuis le 16/02/21 a nécessité la mise en place d'une déviation par le village du Burg.

Trois entreprises ont été sollicitées pour la réalisation de ces travaux, c'est le devis de la Sarl DRTP de Varetz qui a été retenu pour un montant de **7 131,25€ HT.**

Monsieur TALLERIE précise, que, sachant que ces travaux relèvent de la sécurisation des voies il serait possible d'obtenir une subvention du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police au taux de 35 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider ces travaux de sécurisation d'un tronçon de la voie communale de Lafarge
- De solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental au taux de 35% ;
- De demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental, compte tenu de l'urgence, l'autorisation de réaliser les travaux dès que possible et avant l'octroi de l'arrêté attributif de subvention ;
- De valider le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Montant des travaux : 7 131.25€ HT.

- Produit des amendes de police 35%.....	2 495.93 €
- Fonds libres	4 635.32 €
TOTAL	**7 131,25 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
RESULTAT DU VOTE : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTIONS

- **VALIDE** le projet de sécurisation d'un tronçon de la voie communale de Lafarge pour un montant de **7 131,25 € HT ;**
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre du produit des amendes de police à hauteur de 35 % ;
- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de réaliser les travaux dès que possible et avant l'octroi de l'arrêté attributif de subvention ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-027 : Programme de voirie 2021 : demande de subventions

Monsieur TALLERIE, adjoint au Maire, fait état des voies communales nécessitant en priorité des travaux. Ont été retenus par la commission de la voirie :

- VC 49 Route du Poujoulou/Puyfourche
- VC 15 Route de Chénassolle
- VC 42 Chemin de lafarge/Le Rouquet
- VC44 Le Rouquet
- Accès Jaubert
- Accès Vidal
- VC13 La Chapelle/Peyrebrune
- Trottoirs rue Auguste Joye
- Chemin de Biscaye

L'estimation des travaux réalisée par le Bureau d'études Dejante s'élève à 124 033.55€ HT. Il convient d'ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre 5 209.41 € HT soit au total 129 242.96€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :
Montant de l'opération : **129 242.96 € HT.**

– Subvention ETAT DETR 40%	40 000.00 €
– Dotation voirie Conseil Départemental..... (sur la partie dépassant les 100 000 €)	10 000.00 €
– Produit des amendes de police	9 004.06 €
– Fonds libres et (ou) emprunt	70 238.90 €
Total	**129 242.96 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider ce programme de voirie 2021 ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ;

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter ces subventions ;
- d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- valide le programme de voirie 2021 ;
- valide le plan de financement établi ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à solliciter les subventions ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Affaires diverses